



Mariage prévu en Thaïlande entre deux ressortissants Suisses

Juin 2025

Documents à présenter personnellement à votre représentation suisse

En Thaïlande un mariage peut être célébré auprès d'un des nombreux offices d'état civil thaïlandais (Amphoe). À la demande des autorités thaïlandaises, afin qu'un citoyen suisse puisse se marier en Thaïlande, il doit disposer d'une « **Marriage Application** ». Ce document est établi par le Centre Consulaire Régional sur la base d'un certificat de capacité matrimoniale qui doit être préalablement commandé en Suisse. La procédure pour obtenir un tel document est la suivante :

Pour chaque partenaire Suisse:

- Passeport**
- Certificat de capacité matrimoniale**, établi il y a moins de six mois

En outre, sur demande des autorités thaïlandaises, les documents suivants sont nécessaires pour l'établissement de l'attestation consulaire « Marriage Application » :

- Certificat de résidence**, établi il y a moins de six mois
 - Le document est établi par la commune de résidence
 - Pour les Suisses de l'étranger annoncés auprès d'une représentation suisse, un certificat de nationalité et d'immatriculation va être établi.
- Attestation de revenus ou de la fortune**
 - En cas d'activité lucrative: attestation de travail avec mention du salaire, établie il y a moins de six mois (certificats de salaire et attestations fiscales ne sont pas acceptés)
 - En cas d'activité lucrative indépendante: extraits du registre du commerce et du compte bancaire des derniers trois mois
 - Pour rentiers: preuve de la pension actuelle, établie il y a moins de six mois
- Deux adresses de référence** de personnes résidentes en Suisse
 - Les adresses de référence peuvent être des personnes appartenant à la famille et/ou au cercle d'amis
 - Il suffit d'écrire simplement les coordonnées sur une feuille de papier A4 neutre

Traduction

Les « Marriage Applications » émis par le Centre Consulaire Régional, une fois légalisés par le Ministère thaïlandais des Affaires Etrangères, devront être traduits en thaïlandais.

Légalisation

Les « Marriage Applications » émis par le Centre Consulaire Régional doivent être légalisés par le ministère des Affaires étrangères de Thaïlande.

35 North Wireless Road (Thanon Witthayu Nuea)
Lumphini, Pathum Wan
Bangkok 10330

G.P.O. Box 821, Bangkok 10501

Telefon: +66 2 674 6900, Fax: +66 2 674 6901

bangkok@eda.admin.ch

www.eda.admin.ch/bangkok

Les coordonnées du ministère des affaires étrangères de Thaïlande et des informations sur les procédures de légalisation se trouvent sous le lien suivant :

<https://www.mfa.go.th/en/publicservice/5d5bcc2615e39c306000a328?cate=5d5bcb4e15e39c30600068d3>

Emoluments

Si **les partenaires vivent dans l'arrondissement consulaire** de ce Centre Consulaire Régional, la commande du certificat de capacité matrimoniale se fait par l'entremise de cette représentation.

Tous les documents et certificats susmentionnés (voir point 1) doivent être présentés personnellement au Centre Consulaire Régional en version originale. La visite peut avoir lieu pendant [les heures d'ouverture](#) (sur [rendez-vous](#)). À l'occasion d'une visite personnelle, des frais **d'environ CHF 270.00** par personne doivent être acquittés en **THB**. Ces émoluments sont perçus en accord avec l'Ordonnance sur les émoluments du Département fédéral des affaires étrangères (OEmol-DFAE) ainsi que l'Ordonnance sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC). À la fin de la procédure, tout solde éventuel sera remboursé. A la fin du processus un décompte est établi.

Les **formulaires** suivants doivent être remplis:

- ❖ Commande d'un certificat de capacité matrimoniale (formulaire 0.34B)
- ❖ Déclaration relative aux conditions du mariage (formulaire 0.35).

Le délai de traitement d'une demande du certificat de capacité matrimoniale est d'environ **deux à trois mois**.

La représentation suisse peut donner avant le mariage des informations relatives au **nom de famille** après le mariage.

Informations supplémentaires

Temps de traitement

Dès que le Centre Consulaire Régional reçoit le certificat de capacité matrimonial de l'office de l'état civil en Suisse, elle peut établir les "Marriage Application" en anglais (taxe de CHF 40.- en THB par personne). Les fiancés doivent faire **traduire ce document en thaï** par un bureau de traduction. Pour que le mariage puisse être célébré par l'office d'état civil thaïlandais, les « Marriage Applications » ainsi que les traductions doivent être légalisées par le Ministère des affaires étrangères.

Après le mariage

Après le mariage, **un extrait du registre de mariage** (*Kho. Ro. 2*) légalisé par le Ministère des affaires étrangères doit être remis au Centre Consulaire Régional. Cet extrait est établi à la demande expresse des époux (il ne s'agit pas du certificat de mariage encadré en couleur). L'extrait doit aussi être traduit.

Il faut compter avec un délai d'au moins deux mois pour que le mariage soit transcrit en Suisse. L'office de l'état civil responsable pour votre lieu d'origine peut vous fournir, après cette période, des informations sur l'état du dossier et, sur demande, émettre des attestations officielles (p. ex. confirmation de mariage).